

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2015

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Alain MARCHAL, Guy HEIDET, Jean-Claude BEHRA, Philippe EGLOFF, Valérie ORIAT-BELOT, Sandrine BERNESCHI, Frédérique CHOUFFOT, Sylvie FITSCH, Patrick MADOUX, Nathalie PRIEUR, Nicolas GIRARDEY, Maxime BISCHOFFE, Laurence CHARLE, ZUSCHLAG Marie-Line.

Mme. Valérie Oriat-Belot a été nommée secrétaire.

Pas de modification sur le dernier compte rendu

Présence de M. Damerville (ONF)

Le maire demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant « @ctes » dématérialisation avec la Préfecture.

Monsieur Damerville fait un exposé sur la forêt communale, sa gestion et détaille les différents travaux.

Délibération n° 15.01.01

Objet : Travaux ONF 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal le programme annuel des travaux de la forêt communale présenté par l'ONF qui se décompose comme suit :

Fonctionnement

Travaux de maintenance entretien parcellaire mise en peinture parcelles 1-2-18.

Le montant du devis est de 1 025.73 euros TTC (mille vingt-cinq euros et soixante-treize centimes).

Investissement

Travaux sylvicoles dégagement manuel parcelle 15,20j, dégagement de régénération parcelles 16j-16r, 7j-7r, 20r.

Le montant du devis est de 10 032.14 euros TTC (dix mille trente-deux euros et quatorze centimes).

Travaux d'infrastructure maîtrise d'œuvre pour un montant de 474.24 euros TTC (quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-quatre centimes).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce programme, autorise le Maire à signer les devis présentés par l'ONF.

Délibération n° 15.01.02

Objet : SIAGEP appel à projet pour travaux d'économie d'énergie

La commune prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2015.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n° 2014-1168 du 29 décembre 2014 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017.

Le SIAGEP, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que le SIAGEP répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- de participer au dispositif ouvert par le SIAGEP en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2015-2017.

- d'autoriser le SIAGEP à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer une convention avec le SIAGEP pour officialiser le dispositif.

Délibération n° 15.01.03

Objet : retrait de la délibération « diagnostic accessibilité »

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique propose une convention d'adhésion au service « conseils et accompagnement pour la mise en accessibilité des locaux professionnels ». De ce fait il est nécessaire de retirer la délibération qui avait été prise dans un premier temps pour l'établissement d'un diagnostic accessibilité pour la mise aux normes de la Mairie et de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à retirer cette délibération.

Délibération n° 15.01.04

Objet : convention d'adhésion au service « conseils et accompagnement accessibilité des locaux »

La commune envisage de mener un projet de mise en conformité et en accessibilité de ses établissements recevant du public. Il s'agit notamment des locaux professionnels et/ou mixtes.

Pour ce faire, il est proposé de signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort la convention d'adhésion à la Cellule accessibilité. Selon certains critères d'éligibilité, les travaux envisagés peuvent faire l'objet d'un financement par le Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion auprès du CDG90 pour le projet de mise en accessibilité des locaux suivants : mairie, école, église
- Monsieur le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles et notamment dans le cadre du FIPHFP ou auprès de tous autres organismes et collectivités publiques ;
- Monsieur le Maire à définir le périmètre d'intervention de la cellule d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise

le Maire à signer la convention d'adhésion auprès du CDG90 pour le projet de mise en accessibilité des locaux : mairie, école, église.

Le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles et notamment dans le cadre du FIPHFP ou auprès de tous autres organismes et collectivités publiques

Le Maire à définir le périmètre d'intervention de la Cellule d'accessibilité.

Délibération n° 15.01.05

Objet : autorisation de mandatement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder, avant le vote du budget primitif 2015 et jusqu'au 30 avril 2015, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif 2015 et au plus tard le 30 avril 2015, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

Délibération n° 15.01.06

Objet : CCPSV mutualisation des services

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de mutualisation de services 2014 qui comporte un état des lieux et un schéma de mutualisation des services entre les communes membres et leur EPCI-FP à mettre en œuvre durant la mandature.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide le rapport et le projet de schéma de mutualisation des services.

Délibération n° 15.01.07

Objet : CCPSV modification des statuts

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-10 et L5211-20,
- l'arrêté préfectoral n° 2013207-003 du 26 juillet portant modification des statuts de la communauté de communes du pays sous vosgien,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n° 001-2015 en date du 13 janvier 2015 portant modification de ses statuts,

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire approuvée par délibération communautaire susvisée. Il précise que celle-ci consiste en deux points :

1. La suppression de mentions qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer dans les statuts communautaires et qui dans leur rédaction actuelle s'avèrent caduques, à savoir la représentation des communes au sein du conseil communautaire d'une part, et d'autre part, la composition du bureau (ceci correspond aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé),
2. La modification de la compétence relative à l'assainissement non collectif, par :
 - la suppression de la mention de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement,
 - l'introduction de la faculté pour la communauté de communes d'agir en qualité de mandataire de L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour favoriser la réhabilitation de filières d'assainissement autonome sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications statutaires telles que proposées.

Délibération n° 15.01.08

Objet : Site Internet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'ILLICOWEB situé à 90120 Morvillars sur la création d'un site Internet communal.

Le montant de la création de ce site s'élève à 3 420.00 euros TTC et les frais de maintenance annuelle à 780.00 euros TTC.

Le conseil municipal, par 1 voix contre et 3 abstentions, accepte cette création et autorise le maire à signer le devis pour ce site et pour la maintenance.

Délibération n° 15.01.09

Objet : Vidéo surveillance de la salle multi activités

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour l'installation d'un système de vidéosurveillance extérieur de la place du village suite aux nombreuses dégradations constatées autour de la salle multi activités.

Le devis pour la mise en place de ce système par l'Eurl S.C.R.T. située à 25260 Montenois s'élève à 6 984.00 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Maire à signer le devis pour le montant de 6 9484.00 euros TTC.

Autorise le Maire à faire une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2015.

Délibération n° 15.01.10 et 15.01.11

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, commune et CCAS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires à la préfecture.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires,
- De donner leur accord pour que le Maire signe la convention et l'avenant de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et actes budgétaires, avec la Préfecture du Territoire de Belfort, représentant l'Etat, à cet effet.

Délibération n° 15.01.12

Objet : Modification de la délibération « la ruche qui dit oui »

Le Maire fait part au conseil municipal que Mme Berneschi demande l'autorisation de régler la redevance d'occupation du domaine public de son association, qui s'élève mensuellement à 15 euros, par semestre c'est-à-dire 90 euros. Le Conseil Municipal donne son accord.

Divers

Modification du règlement de location de la salle, rajouter :

- Interdit de faire des méchouis et autres barbecues sauf autorisation exceptionnelle de la mairie
- Interdit de mettre caravanes, mobil homes, tentes, camping-cars, barnums et tonnelles ou toute autre installation mobile ou fixe sur les espaces verts qui entourent la salle
- Les parkings sont réservés aux véhicules.

Il sera installé à l'école des drapeaux ainsi que « liberté, égalité, fraternité ».

Voir la possibilité de mettre à disposition une voiture « optymo »

Le passage piéton à l'angle de la route de bourg est trop près du carrefour et n'est pas éclairé.

Demander aux propriétaires de déneiger les trottoirs devant leur propriété.

Rappel le déneigement pour les personnes âgées qui en font la demande est gratuit.

Voir l'écoulement des eaux dans la rue sous l'église.

Le Maire
Jean-Luc ANDERHUEBER